Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Le vendredi 24 Avril deux mille vingt-six à vingt-heures l'assemblée régulièrement convoquée, en séance ordinaire, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe HILARION, Maire, au lieu habituel des séances, salle de la mairie.

Membres en exercice : 11

Présents : DOUARD Christophe, RETEAU Céline, HUMBERT Pascale, PARIS Emmanuel, PERRAUD Nathalie, LACROIX Pascal, DURY Audrey, PICHON Maurice, LAPALUS Gaëtan, PINET Morgane

Excusés : 0

Convocation le 16 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PERRAUD

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est validé. Le Maire, Philippe HILARION, ouvre la séance.

Présentation du nouveau budget — passage de la commune au CFU

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau budget de la commune. Il expose les modalités du passage au Compte Financier Unique (CFU), nouveau document budgétaire et comptable qui remplace le budget primitif et le compte administratif. Le Maire apporte toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de cette réforme.

1. Vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après discussion, il propose d'augmenter les taux comme suit :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : augmentation de 3 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : augmentation de 3 %*
- *taxe d'habitation (TH) : augmentation de 5 %*

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de fixer les taux communaux pour l'année 2026 conformément à ces propositions.

2. Vote du budget primitif de la Commune 2026

Le Maire, Philippe HILARION, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'année 2026.

Après diverses explications des comptes par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, par 11 voix pour, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Recettes de Fonctionnement		205 550,50
Dépenses de Fonctionnement	205 550,50	
Recettes d'investissement	87 373,55	
Dépenses d'investissement		87 373,55

3. Vote du budget primitif de l'EAU — Assainissement 2026

Le Maire, Philippe HILARION, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'EAU — Assainissement pour l'année 2026.

Après diverses explications des comptes par le Maire, celui-ci précise que le budget eau-assainissement prend notamment en compte le coût du changement des compteurs, les réparations des fuites sur le réseau, particulièrement onéreuses, ainsi que les dépenses liées au laboratoire d'analyses pour le contrôle sanitaire de l'eau. Il indique également qu'il est proposé d'affecter 30 % du salaire de l'agent communal au budget eau, au regard du temps consacré au service. Le Maire présente en outre le rôle de l'Agence de l'eau et les dotations ou aides susceptibles d'être obtenues pour les travaux sur les réseaux. Il informe enfin le Conseil Municipal qu'un programme prévisionnel de changement de canalisations devra être engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, par 11 voix pour, le Budget Eau-Assainissement pour l'année 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Recettes de Fonctionnement		68 453,37

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

Dépenses de Fonctionnement	68 453,37	
Recettes d'investissement	138 831,23	
Dépenses d'investissement		138 831,23

4. Explications sur la composition du tarif de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau se compose de trois éléments :

- *une part fixe d'abonnement.*
- *une part variable liée à la consommation d'eau potable, exprimée en €/m.*
- *une redevance d'assainissement pour les abonnés reliés au réseau collectif.*
- *Il rappelle que ces tarifs sont fixés par la collectivité compétente et que les recettes ainsi perçues sont exclusivement affectées au financement des services d'eau et d'assainissement.*

5. Délibération relative à l'augmentation du prix de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le prix de l'eau.

Il expose qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au service de l'eau pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- *Décide de fixer le prix de l'eau à 3,78 € HT/m³ au titre de l'année 2027 ;*
- *Précise que les conditions de facturation sont les suivantes :*
- *Facturation des m³ réellement consommés ;*
- *Abonnement d'un montant de 70 € par foyer.*

Il est rappelé que, conformément à l'article R 2224-20 du Code général des collectivités territoriales, une tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé ne peut être autorisée que si la population totale de la commune est inférieure à mille habitants et si la ressource en eau est naturellement abondante dans le sous-bassin ou la nappe utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de fixer l'augmentation du prix de l'eau à partir de l'année 2027 conformément à ces propositions.

6. Acceptation des dons et legs au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut être amenée à recevoir des dons et legs de la part de particuliers, d'associations ou d'entreprises,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

destinés à soutenir ses actions et projets d'intérêt général.

Il rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour accepter les dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Accepte l'ensemble des dons et legs faits à la commune, sous réserve qu'ils ne soient pas grevés de charges ou de conditions contraires à l'intérêt communal ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation et à l'encaissement desdits dons ;*
- *Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour l'acceptation des dons et legs au profit de la commune conformément à ces propositions.

7. Vente d'une parcelle communale à Monsieur DARGAUD Robert

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle située Route de la mairie, Les Jeans Guyards, 71520 La Chapelle-du-Mont-de-France.

Il précise que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public particulier et que sa cession permettrait de répondre à la demande formulée par Monsieur DARGAUD Robert, domicilié Route de la mairie.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Décide de vendre la parcelle en attente du passage du géomètre pour déterminer la section, le numéro et la superficie, située Route de la mairie, Les Jeans Guyards, à Monsieur DARGAUD Robert ;*
- *Fixe le prix de vente à 1 000 euros ;*
- *Précise que la vente sera conclue aux conditions fixées dans l'acte notarié à intervenir ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour l'acceptation d'une* Vente d'une parcelle communale à Monsieur DARGAUD Robert conformément à ces propositions.**

8. Vente d'une parcelle communale à Monsieur PROST Yanice

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle, située Route de la mairie, Les Jeans Guyards, 71520 La Chapelle-du-Mont-de-France.

Il précise que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public particulier et que sa cession permettrait de répondre à la demande formulée par Monsieur PROST Yanice, domicilié Route de la mairie.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

contre et 0 abstention :

- *Décide de vendre la parcelle en attente du passage du géomètre pour déterminer la section, le numéro, et la superficie, située Route de la mairie, Les Jeans Guyards, à Monsieur PROST Yanice ;*
- *Fixe le prix de vente à 1 000 euros ;*
- *Précise que la vente sera conclue aux conditions fixées dans l'acte notarié à intervenir ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour l'acceptation d'une* Vente d'une parcelle communale à Monsieur PROST Yanice conformément à ces propositions.**

9. Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire, Philippe HILARION, explique au Conseil que suite aux élections municipales de 2026, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune doit être renouvelée. La commission tenant un rôle central dans la fiscalité directe locale cela nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil Municipal. La commune comportant moins de 2 000 habitants, 24 propositions sont attendues.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission est composée de :

- *Du Maire ou d'un adjoint délégué président de la commission*
- *De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une population inférieure à 2 000 habitants*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et s'être mis d'accord, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Date de Naissance	Adresse à La Chapelle du Mt de France	Impositions Directes locales
Monsieur	AUGOYAT	Jacky	19/06/1955	Rue du Lavoir	TF
Monsieur	BARRAUD	Michel	26/05/1953	Rue du Lavoir,	TF
Madame	BERLIERE	Frédéric	23/08/1969	53 Chemin champ Thibault	TF
Monsieur	DARGAUD	Robert	28/07/1961	Les Jeans Guyard	TF
Monsieur	DOUARD	Christophe	22/12/1971	54 chemin de Trambly	TF

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

Monsieur	DUMONT	David	29/01/1968	Impasse des Tisiers	TF
Madame	DUMONT née BIDAUT	Colette	03/07/1949	32 Impasse du puit	TF
Madame	DURY née FARCE	Audrey	30/05/1974	Les Blaises,	TF
Monsieur	FAYET	Jean-François	08/04/1964	Route de Bergesserin	TF
Monsieur	GUILLOTIN	Didier	03/03/1964	56 Chemin de Trambly	TF
Monsieur	GUILLOUX	Christian	23/02/1951	145 Route du Mont	TF
Monsieur	GUILLOUX	Daniel	26/06/1951	Impasse de La Gare,	TF
Monsieur	HUMBERT	Philippe	04/06/1968	52 route de la Mairie	TF
Madame	HUMBERT née PERRIN	Pascale	28/07/1975	Les Saudiots,	TF
Monsieur	LACROIX	Pascal	24/07/1962	Chemin des Clappys	TF
Monsieur	LAGENAÎTE	Georges	11/05/1959	Les Jeans Guyards	TF
Monsieur	LANGOUX	Alain	31/10/1944	83 route de la maladière	TH/TF
Madame	PELLETIER	Nathalie	19/07/1978	357 Route des Saudiots	TF
Madame	PERRAUD	Nathalie	20/03/1972	Les Baudras	TF
Monsieur	PICHON	Maurice	04/10/1954	Les Rasses	TF
Monsieur	POTILLON	Michael	07/07/1983	697 route de la mairie	TF
Madame	RETEAU née CASTAIGNET	Céline	05/07/1977	342 Chemin des Rasses	TF
Madame	TAÏPA née DOSSENA	Viviane	05/09/1968	77 Rue des Verchères	TF
Monsieur	VIGNERESSE	Jacques	19/08/1949	80 Route de Bergesserin	TF

Cette délibération sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi qu'à la Préfecture de Saône-et-Loire.

10. Répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe eau

Le conseil municipal décide de répercuter sur le budget annexe de l'eau la quote-part des charges de personnel de l'employé communal correspondant au temps de travail effectué pour ce service.
Considérant que l'agent consacre 30 pourcent de son temps de travail par jour au service de l'eau.
En conséquence, 30% des charges de personnel de l'agent seront pris en charge par le budget annexe eau.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour la* répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe eau**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260518-PV_009_2026-AU

11. Devis THIVENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise THIVENT relatif aux travaux envisagés sur la route des clapys d'un montant de 16289.82.

Il apporte toutes explications utiles sur la nature des travaux ainsi que sur l'enveloppe financière de la Communauté de Communes, estimée à 12 000 € et 1 800 € selon les postes concernés. Le Conseil Municipal prend connaissance de ces éléments.

Questions diverses

La question de La Canardière est ensuite abordée. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 8 avril. Après discussion, le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret. Le résultat est de 7 voix pour et 4 voix contre. Il en ressort un avis favorable de la commune, étant précisé que cet avis est donné à titre consultatif.

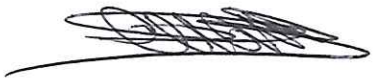
Monsieur le Maire présente également un devis relatif à la réfection du portail du cimetière, lequel est adopté à l'unanimité. Il évoque ensuite la situation de la route des Baudras, puis apporte des explications sur la reprise du SIVOS. Enfin, il informe le Conseil Municipal que le logement communal précédemment loué à Monsieur Bonin pourra bientôt être récupéré.

Fin de séance : 23h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance



Fait à LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, le 18 mai 2026